NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/528
17 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 17 JUIN 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 12 mai 1998, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 12 mai 1998, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le seizième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR) (voir pièce jointe), dont je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte aux membres du Conseil.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Seizième rapport mensuel au Conseil de sécurité sur les opérations de la Force de stabilisation

1. Environ 35 000 soldats sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par les 16 pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi que par 20 pays ne faisant pas partie de l'OTAN.

2. Durant la période considérée (21 mars-20 avril), la Force de stabilisation (SFOR) a poursuivi ses opérations de surveillance et de reconnaissance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont effectué environ 2 400 sorties et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a totalisé environ 194 heures de vol.

3. Au cours de la période à l'examen, les soldats de la SFOR ont continué de garder les tours de radiotélévision utilisées par la radiotélévision de la Republika Srpska (SRT) à Duga Nijva, Udrigovo et Velikl Zep, dans la Division multinationale nord, ainsi qu'à Trebevic et Leotar dans la Division sud-est. Le 13 avril, le commandant de la SFOR et le Premier Ministre de la Republika Srpska, Dodic, ont signé un mémorandum établissant les procédures du transfert aux autorités de la Republika Srpska du contrôle et de la sécurité des tours de la station. L'opération de transfert est en cours.

Coopération et respect de l'Accord par les parties

4. Les parties continuent, dans l'ensemble, d'appliquer la plupart des dispositions militaires de l'Accord de paix dans toute la zone d'opérations. Toutefois, au cours de la période considérée, de nouvelles maisons ont été incendiées, appartenant à des Serbes de Bosnie à Drvar, dans la division multinationale sud-ouest et à des Bosniens à Stolac, dans la division multinationale sud-est, et le 16 avril, un couple âgé de Serbes de Bosnie a été assassiné à Drvar. La présence de la SFOR à Drvar a été intensifiée en conséquence et le Bureau du Haut Représentant et le Groupe international de police des Nations Unies (GIP) ont relevé de leurs fonctions le maire de Drvar, le chef de la police et le Ministre de l'intérieur du canton.

5. Comme indiqué dans le précédent rapport (voir S/1998/310, annexe, appendice, par. 15), du fait des pressions exercées par le commandant de la SFOR et le Haut Représentant, les unités militaires des Croates de Bosnie se sont à présent retirées des sites civils à Drvar et Vares en vue de faciliter le retour des réfugiés. Au cours de la période considérée, une soixantaine de personnes déplacées sont retournées à Drvar chaque semaine.

6. Au cours de la période considérée, la SFOR a inspecté 315 sites d'entreposage d'armes : 102 chez les Bosniens; 76 chez les Croates de Bosnie; 4 pour la Fédération; et 133 chez les Serbes de Bosnie. Les armes suivantes ont été confisquées : 33 mines antichar appartenant aux Bosniens et 24 grenades appartenant aux Croates de Bosnie. Conformément à la politique de la SFOR, ces armes confisquées seront détruites à l'expiration du délai prévu pour les recours.

7. Au cours de la période considérée, les soldats de la SFOR ont contrôlé 1 383 mouvements et activités d'entraînement : 251 du côté bosnien; 56 du côté des Croates de Bosnie; 112 pour la Fédération et 964 du côté des Serbes de Bosnie. Une interdiction concernant les activités d'entraînement et les tirs a été imposée au centre d'instruction de Bradina (Republika Srpska) du 3 au 23 avril. L'interdiction concernant les activités d'entraînement et les mouvements imposée à la brigade 701 des Serbes de Bosnie à Trabinje a été levée le 10 avril.

8. Au cours de la période considérée, la SFOR a surveillé 545 opérations de déminage effectuées par les forces armées des entités : 200 par les Bosniens; 178 par les Croates de Bosnie; 56 par la Fédération et 111 par les Serbes de Bosnie. Les deux entités continuent de respecter les impératifs de la campagne de contreminage, aussi aucune activité n'est-elle actuellement interdite dans ce domaine.

9. À la suite du stage de la SFOR visant à former des instructeurs (dont il était question dans le rapport de janvier), chacune des forces armées des entités a mis en place et effectué ses propres stages pour les équipes de déminage. Le dernier de ces stages s'est achevé le 27 mars et la SFOR considère que tous les stages qui se sont déroulés étaient de haut niveau.

10. Depuis l'introduction de la politique de déminage actuelle de la SFOR, le 10 mars 1997, 3 251 opérations de déminage ont permis de supprimer 3 481 mines antichar, 18 271 mines antipersonnel et 1 177 munitions non explosées.

11. Le programme de collecte de mines, de munitions et de matériel de guerre, lancé au cours de la première semaine de mars dans le cadre de l'Operation Harvest, s'est achevé le 15 avril. Au cours de l'Operation, les armes et munitions ci-après ont été reçues : 2 000 armes de petit calibre, 1 300 lance-roquettes antichar, 82 missiles, 14 000 grenades, 6 300 mines, 509 000 pièces de munitions pour armes de petit calibre, 4 500 projectiles à tir indirect et 2 860 kilogrammes d'explosif.

12. Au cours de la période considérée, 22 points de contrôle non autorisés ont été démantelés, dont 8 dans la Fédération et 14 en Republika Srpska. Les cartes d'identité du personnel en cause ont été confisquées et les incidents ont fait l'objet d'une enquête menée par le GIP.

13. La brigade de police antiterroriste de la Republika Srpska reste placée sous le contrôle de la SFOR. L'interdiction des activités d'entraînement et des mouvements reste imposée à la brigade car elle continue de ne pas respecter les instructions du commandant de la SFOR.

14. L'unité de police chargée de la protection des hautes personnalités et des bâtiments a dû se conformer à l'annexe I-A de l'Accord de paix au mois de février. Le 2 avril, la SFOR a effectué une inspection des 10 sites placés sous la surveillance de l'unité à Pale pour vérifier s'ils respectaient les instructions reçues. L'opération s'est déroulée sans incident. Sept des 10 sites ont été approuvés et l'unité ne garde plus à présent que trois sites. Les 62 policiers recensés à Pale feraient tous preuve de coopération et respecteraient les instructions. La SFOR a écrit au chef de la police locale,

M. Savic, pour lui demander des précisions sur la situations des 44 personnes recrutées au sein du détachement démobilisé de l'unité à Bejelijna.

Coopération avec les organisations internationales

15. Compte tenu des moyens dont elle dispose, la SFOR continue à aider les organisations internationales présentes sur place et travaille régulièrement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Bureau du Haut Représentant, le GIP, le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

16. La SFOR continue d'appuyer la phase d'installation des candidats élus aux élections municipales en participant aux travaux des comités de mise en oeuvre des résultats des élections de l'OSCE aux niveaux national et régional, en assurant la sécurité sur le terrain et en appuyant le GIP. Le 17 avril, les représentants de la SFOR, de l'OSCE et du grand quartier général des Puissances alliées en Europe se sont réunis à Sarajevo pour examiner le calendrier des élections pour 1998, le plan d'opérations et de logistique et les questions de sécurité.

17. Le 8 avril, à Prijedor, les troupes de la SFOR ont arrêté deux personnes accusées de crimes de guerre et les ont fait transférer à La Haye. Le 16 avril, une autre personne accusée s'est rendue de son plein gré, à Banja Luka, et la SFOR l'a fait transférer à La Haye.

18. La SFOR continue de fournir une assistance au Bureau du Haut Représentant dans le domaine du trafic aérien civil, principalement en développant les opérations aériennes civiles à l'aéroport de Sarajevo et en poursuivant les travaux destinés à faciliter l'ouverture de l'aéroport de Mostar au trafic civil.

19. La SFOR continue d'aider le Bureau du Haut Représentant à mettre en place des institutions communes, principalement en assurant la sécurité ainsi que des services de communication et de liaison en vue des réunions du Comité permanent pour les questions militaires.

Perspective

20. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées devrait continuer à exacerber les tensions. La SFOR continuera de surveiller la situation à Drvar, Stolac et dans d'autres lieux névralgiques, et contribuera à assurer la sécurité afin de faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées.
